

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Motion du CSRPN n°2023-12-12

Séance du 18 décembre 2023

Motion du CSRPN de Normandie

Arrêté du Ministère de l'Agriculture du 31 octobre 2023 établissant les ratios régionaux de prairies permanentes 2023, les régions concernées par le dispositif d'autorisation individuelle préalable à la conversion et les régions concernées par des obligations de réimplantation des prairies permanentes préalablement converties

L'arrêté du 31 octobre 2023 met en lumière une perte importante de la surface en prairie permanente dans plusieurs régions françaises, dont la Normandie tient la première place (- 7,43 %). Cet arrêté demande de compenser cette perte par une restauration de prairies afin d'atteindre un ratio maximal de - 4,5 %.

La disparition des prairies en Normandie est, comme ailleurs, conséquence conjointe du remembrement agricole, des changements d'activités, de la mutation et la déprise des activités d'élevage. Face aux aléas climatiques de plus en plus fréquents et intenses et aux perspectives d'aggravation de ces phénomènes, le maintien et la restauration des prairies constituent des atouts pour répondre aux défis du changement climatique et contribuer à la nécessaire transition écologique. En effet, les prairies apportent des solutions grâce aux nombreux services écosystémiques qu'elles rendent ou dont la profession agricole peut tirer des avantages (co-bénéfices) en mettant en place des systèmes fondés sur l'herbe.

Motion :

Considérant le règlement européen sur la restauration de la nature qui prévoit de mettre en œuvre des mesures de restauration couvrant 20 % des zones terrestres et marines de l'Union Européenne d'ici 2030 ;

Considérant l'évolution de surface des prairies permanentes de Normandie dont le ratio a atteint - 7,43 % et dont l'objectif de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2023 est de revenir à - 4,5 % ;

Considérant les services écosystémiques apportés par les prairies pour notamment :

- La biodiversité globale dont les insectes pollinisateurs et les lombrics, espèces ingénieuses : les prairies hébergent dans le sol et au sol un cortège floristique et faunistiques sauvage et spontané déterminant pour les chaînes alimentaires du monde vivant.
- La ressource et la qualité de l'eau :
 - Grand cycle de l'eau : elles contribuent positivement à la recharge des nappes phréatiques et à l'équilibre quantitatif, à sa régulation (infiltration, évapotranspiration...),
 - Préservation qualitative des ressources souterraines, en particulier pour les ressources destinées à des usages sensibles comme les eaux destinées à la consommation humaine,
 - Prévention des risques naturels en limitant les inondations (écrêtage des crues, stockage des débordements et des sédiments) et en prévenant le ruissellement et l'érosion des sols,
 - Protection des écosystèmes aquatiques superficiels et des zones humides et arrières littorales.
- La régulation climatique : le dérèglement climatique est un facteur d'extinction du monde vivant, tandis que le monde vivant lui-même est un facteur de régulation climatique. Les prairies stockent, comme les forêts, 80 T carbone/ha avec un risque d'incendie très faible voire nul.
- Leur rôle de tampons thermiques très important : elles isolent le sol thermiquement et atténuent les extrêmes de température saisonniers, notamment via l'infiltration et l'évapotranspiration de l'eau, ce qui est absolument primordial face au réchauffement climatique.
- La construction du paysage normand.

Considérant que la disparition des prairies est donc à considérer comme une catastrophe écologique à bas bruit ;

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Considérant l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité de la loi biodiversité de 2016-1087 du 8 août 2016 ;

Considérant les 30 mesures et actions de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 ;

Considérant l'objectif opérationnel de la stratégie normande pour la biodiversité qui vise à atteindre un objectif de zéro perte nette de prairies à l'échelle normande à l'horizon 2030 ;

Considérant que l'atteinte des objectifs nécessite des moyens à la hauteur des défis et de mettre fin aux divergences (ou contradictions) dans les politiques publiques.

Le CSRPN demande à être associé à la méthodologie qui sera adoptée dans les territoires pour honorer les obligations de réimplantation des prairies permanentes préalablement converties.

Il demande également à la DRAAF de :

- Mener une étude sur les raisons de la disparition drastique des prairies en Normandie ;
- Mettre en place un indicateur de suivi des retournements / implantations de prairies publié chaque trimestre afin d'éviter le dépassement incontrôlé de la période précédente ;
- Informer le conseil scientifique de façon régulière sur l'évolution des ratios, jusqu'à l'atteinte du ratio obligatoire de -4,5%.

En particulier, **le CSRPN recommande de :**

- Favoriser une implantation sur le site même ou aussi proche que possible de la prairie détruite ;
- Veiller à la réimplantation de prairies permanentes plutôt que temporaires dans des zones à enjeux écologiques (zones humides, bassins versants rapprochés des zones humides, sites Natura 2000, ZNIEFF...);
- Veiller à une politique publique de maintien et de restauration des prairies permanentes oligotrophes, peu amendées, en forte raréfaction en Normandie, ce qui génère la disparition problématique d'une flore et d'une faune particulières ;
- Demander pour les prairies temporaires l'utilisation de semis d'espèces herbacées indigènes à la Normandie.

La présente motion est transmise à Monsieur le Préfet de la région Normandie, à Monsieur le Président du Conseil Régional, au directeur de la DRAAF, aux préfets de département, aux directions départementales des territoires et au GIEC normand et sera publié sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du conseil.

Le président du CSRPN



Thierry Lecomte